

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant reconnaissance des qualifications prévues par le
décret du 19 juillet 1991, relatif à la carrière des chercheurs
scientifiques**

A.Gt 29-11-2000

M.B. 03-03-2001

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté de l'Exécutif du 18 novembre 1991 portant exécution du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 22 juillet 1999 fixant la répartition des compétences entre les Ministres du Gouvernement;
Vu les propositions introduites par les institutions universitaires,

Arrête :

Article 1^{er}. - En vertu du décret du 19 juillet 1991 relatif à la carrière des chercheurs scientifiques, le niveau de qualification B (chargé de recherche : L. Dumortier, I. Hamer) est reconnu aux personnes citées dont les noms et qualités sont repris dans le tableau annexé au présent arrêté :

Article 2. - La reconnaissance de niveau est fixée pour chaque personne en regard de son nom sous la rubrique « date de niveau ».

A cette même date, l'ancienneté scientifique, calculée en années et mois, est indiquée dans les deux colonnes précédentes.

Bruxelles, le 29 novembre 2000.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS

Annexe

Niv.	Nom	Prénom	MMJJAA	Titre(s)	Etabl.	An	M	Datniv
B	Dumortier, épse Dhantschotter	Laurence	07.15.69	Docteur en sciences mathématiques	FUNDP	08	06	01/05/2000
	Hamer	Isabelle	11.06.65	Docteur en sciences biologiques	FUNDP	10	02	01/05/2000

Vu et approuvé pour être annexé à l'arrêté du 29 novembre 2000 du Gouvernement.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

F. DUPUIS

